



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE Restriction de la circulation et du stationnement

Route Barrée
N° 124/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de l'entreprise DA/DPA – LOCATRA, 1, rue du Dronckaert, 59283 Roncq en date du 09/10/2023 relative aux travaux de renouvellement de réseau d'eau potable avec pose de 1200 M de canalisation.

Considérant que l'entreprise DA/DPA – LOCATRA doit réaliser des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et ses branchements, dans toute la rue Léon Blum et dans la rue Paul Lafargue du n° 173 à n°409 (des deux côtés de la rue) et à l'angle de la rue Marcel Paul à Raimbeaucourt à partir du 13 /11/2023 pendant au moins 8 mois.

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du 13 novembre 2023 et pendant toute la durée des travaux d'aménagement, soit pendant au moins 8 mois la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du chantier dans les rues Paul Lafargue et à l'angle des rues Marcel Paul et Léon Blum. En fonction des besoins du chantier, les restrictions de circulation et du stationnement sont appliquées comme suit :

- route barrée par tronçons de 100 M en fonction des différentes phases de travaux et de l'avancée du chantier.
- les horaires de chantier sont de 07h30 à 16h30 du lundi au vendredi.
- les déviations seront mises en place en fonction des tronçons concernés :
 - ❖ n°173 à 409 rue Paul Lafargue et à l'angle de la rue Marcel Paul,
 - ❖ rue Léon Blum.
- le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans l'emprise du chantier durant la durée des travaux et selon l'avancement par tronçon.

Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra en effectuer également la dépose. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 4 : Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 07h30 et 16h30.

Article 5 : L'entreprise DA/DPA-LOCATRA est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Divisionnaire de Police à Douai,
 - Au SDIS, circulation.g5@sdis59.fr,
 - Au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise, DA/DPA-LOCATRA
Par courriel le 31 octobre 2023
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 31 octobre 2023
Le Maire

Alain Mension

Publié sur le site Internet de la commune le 31 octobre 2023